



## Délibération **2018CS100** du Comité syndical Du Parc naturel régional du Luberon

### Objet : PROGRAMME SERVICES ENERGETIQUES DURABLES EN LUBERON (SEDEL) / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille dix-huit et le 15 juin 2018 à 14h 30, les membres du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 juin, se sont réunis à Manosque à la Maison de la biodiversité, sous la présidence de Mme Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

#### Etaient présents :

Mmes SANTONI, BOR, CARMAGNOLE, COMBE, CHRISOSTOME, DAPRES, DELONNETTE, DOMEIZEL, FEREOUX, GIAI-GIANETTI, JEAN, LETTERON, MAGNE, NAJI, PRIMO, REUS, SARTO-BARANCOURT, TRINQUIER.

MM. BERGER, BOREL, BONHOMME, BOUFFIER, CHENEZ, DECUIGNIERES, FABRE, LEROUX, PEYRON, POZZO, RUFFINATI, SARDELLA, SAUVAGEON.

#### Avaient donné pouvoir :

M. AUTARD à Mme SARTO-BARANCOURT  
M. BADOE à Mme REUS  
M. PERELLO à Mme MAGNE  
M. BOYER à Mme COMBE  
M. DEPOISSON à M. BERGER  
M. MATHERON à Mme DAPRES  
M. SACCO à M. FABRE  
M. DEILLE à M. BONHOMME  
Mme ARAGONES à M. CAHOUR  
M. FISCHER à Mme PRIMO  
Mme SERRA à Mme FEREOUX  
M. FRAYSSINET à M. DECUIGNIERES  
Mme CZIMER-SYLVESTRE à M. SAUVAGEON  
Mme CHRISOSTOME à Mme BOR  
Mme DE LUZE à Mme JEAN  
M. LE CORNEC à M. PEYRON  
M. PETIET à M. BOUFFIER

#### Etaient excusés :

Mme AMOROS, MM. CAVALIER et DAUMAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -1,

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11,

Vu la poursuite de la mise en œuvre du programme SEDEL du Parc du Luberon,

Vu le surcroît d'activité au service Transition énergétique du Parc engendré par, d'une part le renouvellement des adhésions et d'autres part l'adhésion de nouvelles communes au Programme SEDEL,

Considérant la nécessité de recourir à un troisième Conseiller en Energie Partagé,

Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique B,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration et Ressources humaines du 9 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent de Conseiller en Energie Partagé et de recourir à un recrutement d'un agent contractuel aux conditions suivantes :
  - Temps complet
  - Indice Brut : 497 et Indice Majoré : 428
  - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
  - Durée du contrat : 1 an non renouvelable
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTI

Nombre d'annexe(s) jointe(s) :